



Contrat entre professionnels de santé (psychologues) et le CAMSP Le Fil d'Ariane, structure désignée par l'Agence régionale de santé pour la mise en œuvre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour l'accompagnement des enfants présentant des troubles du neuro-développement dans le département de la Nièvre.

Numéro de contrat :

Entre d'une part :

M./Mme

Exerçant la profession de psychologue dans un cadre libéral,

Adresse :

Téléphone:

N°ADELI :

Courriel :

N°SIRET :

Ci-après désigné "le professionnel libéral"

Et d'autre part :

Le CAMSP Le Fil d'Ariane en tant que structure chargée de la plateforme de coordination et d'orientation de parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement, désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS).

Adresse : 8 rue des docks 58000 NEVERS

Téléphone : 03.86.71.98.50

Courriel : contact@lefildariane-nievre.fr

N° FINESS : 580971455

Ci-après désignée "la plateforme"

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Objet**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de collaboration du professionnel libéral au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement organisé par la plateforme.

Les conditions d'application du parcours de bilan et intervention précoce, préalables au diagnostic d'un trouble du neuro-développement, sont précisées au chapitre V du titre III du livre 1er de la deuxième partie du code de la santé publique (articles R. 2135-1 à -4).

Les prestations visées par le présent contrat sont :

Pour les psychologues : une évaluation qualitative et quantitative des compétences développementales de l'enfant, si nécessaire, des tests neuropsychologiques complémentaires ciblant des secteurs spécifiques du développement cognitif et socio-communicationnel et si nécessaire un programme individualisé d'intervention fonctionnelle sur la base de l'évaluation initiale.

2. **Cadre de l'intervention**

Les prestations sont délivrées dans le cadre de la prescription médicale validée par un médecin de la plateforme.

Elles se déroulent dans le cabinet du professionnel libéral ou, si nécessaire et autant que possible s'agissant notamment des ergothérapeutes, dans le ou les lieux de vie de l'enfant (domicile, lieu d'accueil de la petite enfance, école) sous réserve de l'accord de la famille et, le cas échéant, des responsables des lieux susmentionnés.

3. **Modalités d'exercice du professionnel libéral**

Le professionnel libéral s'engage à respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de santé (HAS) (cf. annexe n° 1) ainsi que les principes généraux exposés au L. 1111-2 du code de la santé publique.

Il s'engage également à l'utilisation des outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés. Une liste non exhaustive est, à titre indicatif, établie en annexe n° 2 de ce contrat. Cette liste sera amenée à être réactualisée périodiquement en fonction de l'évolution des recommandations et des outils et plus généralement de l'évolution des connaissances scientifiques.

Le professionnel libéral reçoit l'enfant dont la prescription de parcours a été validée par un médecin de la plateforme dans un délai maximum de deux mois après la demande de rendez-vous de la famille.

Le professionnel libéral transmet le compte-rendu d'évaluation ou de bilan à la plateforme, à la famille et au médecin traitant de l'enfant ou au médecin désigné par la famille et, le cas échéant, toujours avec l'accord de la famille, aux autres professionnels et auxiliaires de santé déjà en charge de l'enfant. Il propose, si nécessaire, un calendrier d'interventions précoces, compatible avec la durée de prise en charge par l'assurance maladie.

Le professionnel libéral participe aux réunions d'équipes pluri-professionnelles organisées par la plateforme autour de la situation des enfants pour lesquels il intervient, afin d'élaborer un diagnostic fonctionnel et de contribuer au diagnostic nosographique et, le cas échéant, d'adapter le projet personnalisé d'interventions du parcours de bilan et intervention précoce de l'enfant.

Il transmet, au moins une fois tous les trois mois, les comptes rendus quantitatifs et qualitatifs des interventions qu'il réalise, à la plateforme, à la famille et au médecin traitant de l'enfant ou au médecin désigné par la famille. Les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues peuvent s'appuyer sur les modèles de compte-rendu figurant en annexe n° 3.

Le professionnel libéral peut participer aux formations organisées à l'initiative de la plateforme autour de l'application des recommandations de bonnes pratiques, du développement des connaissances sur les troubles du neuro-développement et de l'amélioration des parcours des personnes. La plateforme veille, s'agissant des ergothérapeutes et psychomotriciens, à la bonne articulation de ces formations avec le dispositif de développement professionnel continu (DPC) de ces professionnels de santé.

En cas de congé ou d'empêchement, le professionnel s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du bilan et des interventions pour éviter toute rupture dans le parcours de l'enfant.

L'activité du professionnel de santé libéral dans le cadre du présent contrat est couverte par son ou ses contrat(s) d'assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile notamment concernant les actes de soins, véhicule et trajets travail, etc.). Une copie des polices d'assurance nécessaires devra être remise à la plateforme dans les quinze jours suivant la signature du présent contrat et actualisée chaque année.

4. L'utilisation et la protection des données personnelles des enfants pris en charge par la plateforme

L'utilisation des données personnelles (données d'identification et informations relatives à la santé de l'enfant et à son environnement) doit être conforme aux obligations nouvellement créées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes nécessaires à la prise en charge du parcours de l'enfant. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à sa prise en charge.

Les informations ainsi collectées peuvent être échangées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même enfant et que les professionnels fassent partis de la plateforme.

La plateforme désigne le délégué à la protection des données qui aura comme rôle de faire respecter les obligations énoncées ci-dessus par les professionnels de la plateforme et de veiller à ce le responsable de traitement informe, d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, les personnes concernées par le traitement.

5. Le rôle de la plateforme vis-à-vis du professionnel libéral

Les échanges de données entre le professionnel libéral et la plateforme, portant sur les difficultés rencontrées par l'enfant et les évolutions et progrès dans son accompagnement se font avec le médecin de la plateforme ayant validé le parcours ou le professionnel paramédical ou auxiliaire de santé de la plateforme qu'il aura désigné à cet effet.

La plateforme est chargée de l'organisation des réunions pluridisciplinaires avec les professionnels libéraux accueillant l'enfant pour, au moins, préparer la première rencontre de synthèse en vue d'établir un diagnostic fonctionnel et, si nécessaire, coordonner les interventions, au plus tard six mois après la première intervention d'un professionnel contribuant à ce diagnostic et pour, le cas échéant, organiser la suite des interventions à l'issue du parcours de bilan et d'intervention précoce.

6. Rémunération des prestations

Le professionnel libéral est rémunéré pour la séquence de prestations qu'il réalise par le versement par la plateforme d'un forfait versé par étapes : après réception du bilan ou de l'évaluation, et tous les trois mois après réception du compte-rendu d'intervention du professionnel.

Conformément à l'arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues, le psychologue peut être saisi au cours du parcours de bilan et d'intervention précoce d'un enfant par le médecin coordonnateur de la plateforme pour faire une première évaluation ou une évaluation complémentaire ou pour intervenir auprès de l'enfant. Selon la date de la saisine et la nature des difficultés de l'enfant, la plateforme peut déclencher un forfait de :

120 €, pour une évaluation qualitative et quantitative des compétences développementales de l'enfant par un psychologue ; cette évaluation correspond à un premier entretien d'évaluation cognitive, ou à un complément d'évaluation quantitative et qualitative ciblant un secteur spécifique du développement cognitif et socio-communicationnel (mémoire, fonctions exécutives).

300 €, pour une évaluation qualitative et quantitative des compétences développementales de l'enfant par un psychologue incluant des tests neuropsychologiques complémentaires ciblant des secteurs spécifiques du développement cognitif et socio-communicationnel ;

513€, pour une séquence d'interventions précoces de 12 séances minimum de 45 minutes chacune, renouvelable sur prescription de la plateforme dans un délai de douze mois courant après la date du premier rendez-vous de la première séquence d'intervention ;

1500€, pour une séquence d'interventions précoces d'un minimum de 35 séances de 45 minutes chacune à prescrire dans le délai compris entre la réalisation du bilan et l'échéance des douze mois courant après la date du premier rendez-vous du parcours avec le professionnel libéral contribuant à ce bilan ;

Le nombre, la durée et la fréquence des séances pourront varier pour s'adapter aux besoins et capacités de l'enfant et correspondre aux recommandations de bonnes pratiques. Dans ce cas, les comptes rendus spécifient à la plateforme la quotité de temps retenu et la fréquence des séances.

Ces forfaits s'entendent comme incluant la rédaction des comptes rendus de bilan et d'intervention et les temps de coordination avec la plateforme, ainsi que les coûts de déplacement quel que soit le lieu d'exercice.

Un complément pourra être versé, à titre dérogatoire et au prorata du nombre de prestations supplémentaires en cas de prolongation de la séquence d'interventions dans l'attente d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sans que cette prolongation ne puisse dépasser douze mois.

7. Modalités de paiement

La plateforme rémunère le professionnel libéral après réception des comptes rendus de bilan et d'interventions, selon les modalités suivantes :

- **en un seul versement**, si les bilans ou évaluations ne sont pas suivis de séquences d'interventions ;

- **en quatre versements minimum**, si le parcours comprend bilan ou évaluation et interventions précoces.

8. Suspension/arrêt

Le professionnel libéral s'engage à ne pas prendre de décision unilatérale de suspension des interventions sans concertation préalable avec la plateforme et l'accord éclairé de la famille.

Le professionnel libéral s'engage également à signaler à la plateforme toute absence non justifiée par la famille de deux séances consécutives programmées. Dans ce cas, la plateforme s'engage à contacter elle-même la famille.

En cas de sortie du parcours à l'initiative de la famille, le professionnel libéral s'assure des raisons de cet arrêt, vérifie s'il est cohérent avec l'évolution de l'enfant, en informe sans délais la plateforme pour qu'elle organise, le cas échéant, les suites de ce parcours. Il lui remet une note de fin de prise en charge.

Dans ces cas, le forfait dû au professionnel libéral est proratisé en fonction du taux de réalisation du parcours prescrit.

9. Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une période allant du _____ au _____, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois minimum.

En cas de difficultés dans l'application du contrat, une rencontre a lieu dans les plus brefs délais pour examiner la situation et trouver une solution.

Le contrat peut être résilié par la plateforme en cas de non-respect des différents articles du présent contrat ou de pratiques non conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Dans ce cas, la plateforme adresse par voie de courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure au professionnel de se conformer aux recommandations ou, à défaut, de faire part de ses observations. Si le différend perdure, la plateforme résilie le contrat.

Dès lors que le contrat est dénoncé, les interventions qui étaient prévues et non réalisées ne feront pas l'objet de facturation ni de remboursement par la plateforme.

Fait en 2 exemplaires, à Nevers, le

CAMSP Le Fil d'Ariane :
Représenté par son directeur
M. Thierry JOUANIQUE

Le professionnel de santé :
M./Mme

Annexe 1

Recommandations de bonnes pratiques de la HAS dans le champ des troubles du neuro-développement et autres recommandations

- février 2018 : "Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent" - Haute Autorité de santé (HAS) ;
- janvier 2018 : "Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ?" - HAS ;
- 2016 : Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- décembre 2014 : "Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité" - HAS ;
- mars 2012 : Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent - HAS - ANESM ;
- 2001 : l'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral - Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

Annexe 2

Liste indicative d'outils

Pour les psychologues :

Liste indicative et non exhaustive d'outils d'évaluations pouvant être utilisés pour l'évaluation qualitative et quantitative des compétences développementales de l'enfant et, si nécessaire, des tests neuropsychologiques complémentaires ciblant des secteurs spécifiques du développement cognitif et socio-communicationnel de l'enfant de 0 à 6 ans révolus.

Outils non spécifiques

Evaluation des comportements et de l'adaptation sociale

- VINELAND 2, Echelles de comportement adaptatif de Vineland
- EQCA, Echelle Québécoise des Comportements adaptatifs
- ECAA/ECHA, Echelle des conduites Auto Agressives (ECAA)/Echelle des conduites Hétéro Agressives (ECHA)

Evaluation de développement et de l'efficacité intellectuelle

- BECS, Batterie d'Evaluation Cognitive et Socio-émotionnelle
- EDEI-R, Echelles différentielles d'Efficacité Intellectuelle
- K-ABC (K-ABC II), Batterie pour l'examen psychologique de l'enfant
- WISC (WISC V), Echelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents
- WPPSI (WPPSI IV), Echelle d'intelligence de Wechsler pour enfants

Evaluation de la communication

- ECSP, Echelle d'évaluation de la communication sociale précoce

Repérage et diagnostic des troubles autistiques

Repérage précoce

- CHAT & M-CHAT, Check-List for Autism in Toddlers
- SCQ, Questionnaire de Communication Sociale pour le dépistage des troubles du spectre autistique
- SRS-Toddler

Outils de confirmation du diagnostic

- ADOS-2 Toddler
- ADI-R, Entretien semi-structuré pour le diagnostic de l'autisme
- AQ, Quotient du spectre autistique pour enfants 4-11 ans

Evaluation des comportements et du développement des enfants avec troubles autistiques
Evaluation des comportements autistiques

- ECA-R/ECAN, Echelle d'évaluation des Comportements Autistiques : ECA, version révisée
ECA-R, version adaptée avec nourrissons ECAN
- EFC, Evaluation Fonctionnelle des Comportements

Evaluation développementales et fonctionnelles spécifiques

- PEP, PEP-R, PEP 3, Psycho Educational Profil 3 (PEP-3), Profil Educatif Personnalisé
- BECS, Batterie d'Evaluation Cognitive et Socio-émotionnelle
- GRAM, Grille de la régulation de l'activité (Grille, Régulation, Adaptation, Modulation)
- ECPV, Evaluation Résumée du Comportement Pré-Verbal
- ERCP, Evaluation Résumée du Comportement Psychomoteur

Adaptation sociale et théorie de l'esprit

- Echelle d'Adaptation Sociale pour Enfants
- Batterie de taches de Théorie de l'esprit

Evaluation du stress perçu des parents et des professionnels

- ALES, Appraisal of Life Event Scale

La liste des outils a été établie à titre indicatif par des représentants des professionnels concernés.

Annexe 3

Comptes rendus d'évaluation ou de bilan

Pour les psychologues : structure rédactionnelle du compte-rendu de l'évaluation et des tests complémentaires

I. NATURE DE LA DEMANDE ET OBJET DE L'ÉVALUATION

- données administratives : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de sécurité sociale
- date de l'évaluation et, si nécessaire, des tests complémentaires
- médecin prescripteur : nom du médecin ayant adressé l'enfant à la plateforme
- médecin de la plateforme : nom du médecin de la plateforme ayant validé la prescription initiale et coordonnant le parcours
- date d'entrée dans le parcours de bilan et d'intervention précoce : date de validation de la prescription initiale par un médecin de la plateforme
- caractéristiques du ou des demandeurs initiaux (parents, enseignants, éducateurs, personnels petite enfance, PMI, psychologue de l'éducation nationale, médecin traitant, PMI, etc.)
- rappel des interrogations sur la présentation, le comportement de l'enfant, les modes d'interactions, etc. formulées par le ou les demandeurs de l'évaluation psychologique
- objectifs de l'évaluation
- autre(s) évaluation(s) ou bilan(s) psychologiques déjà réalisés : indiquer ici la date des autres bilans et évaluations en la possession de l'évaluateur au moment de l'évaluation

II. DESTINATAIRE(S) DU COMPTE-RENDU DE BILAN

- représentant(s) léga(ux)l de l'enfant
- le médecin de la plateforme
- le médecin prescripteur

III. ANAMNÈSE DEVELOPPEMENTALE

IV. DESCRIPTION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CONSULTATIONS SE SONT DÉROULÉES

- attitude du/des sujet(s) vis-à-vis de la situation d'examen, des personnes présentes, de la relation établie avec le psychologue, vis-à-vis des tâches et épreuves proposées.

V. ÉVALUATION CLINIQUE

VI. SOURCE D'INFORMATION ET OUTILS UTILISÉS

Voir liste indicative annexe n° 2

VII. DISCUSSION DES RÉSULTATS

- modalités éventuelles d'ajustement à la standardisation des épreuves
- préciser, le cas échéant, les raisons ayant conduit à la passation de tests complémentaires
- présentation des résultats aux tests
- synthèse intégrant l'ensemble des données recueillies
- discussion des résultats appuyée sur des principes généraux, des hypothèses explicatives et des illustrations spécifiques issues des données recueillies

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS AU REGARD DES QUESTIONS INITIALES

- propositions
- modalités de restitution avec les sujets concernés (enfants, parents, institution)
- modalités de transmission des informations
- spécifications déontologiques éventuelles

IX. LE CAS ECHÉANT, PROPOSITION D'INTERVENTION

L'objectif et la finalité du bilan psychologique seront d'appréhender l'enfant dans sa globalité (sphère affective émotionnelle, sphère cognitive et intellectuelle et capacités de communication), d'apporter des éclairages sur son fonctionnement, de poser un diagnostic psychologique en vue d'apprécier l'aide qui pourra lui être apporté.

L'architecture rédactionnelle du compte rendu d'évaluation proposée est adaptée des propositions formulées par les représentants des professionnels concernés.